

Réseau N°90

MODERNISEZ ENSEMBLE LES DÉCLARATIONS SOCIALES

Tous synchrones pour simplifier



La Une

Des leviers concrets sont à notre portée pour simplifier en s'appuyant sur ce qui existe. Nous constatons pourtant une multiplication des initiatives, qui parfois se juxtaposent, et n'atteignent finalement pas leur objectif de simplification, en raison notamment d'un appui insuffisant sur l'existant. Depuis 24 ans, Net-entreprises propose un portail unique d'accès à toutes les formalités sociales et fiscales des employeurs pour leurs salariés. Le portail est apprécié par les entreprises : la dernière étude Ifop sur le sujet en 2022 établissait que 97 % le jugent « utile » et 89 % « facile à utiliser ». De même, 80 % des répondants considèrent la DSN, en place depuis 11 ans, comme un progrès en termes de simplification. Ces éléments sont à mettre en regard de la tendance actuelle, d'ajouter de nouveaux portails et services sans penser leur utilité en amont et sans poser les fondements de tout nouveau projet : quelle est la cible ? De quels outils cette cible dispose déjà ? Comment s'insérer dans l'existant pour le compléter et renforcer la simplification ? Il s'agit de poser tout cela dans une approche réellement collective en mettant l'entreprise au centre de la réflexion. Gageons que le temps qui s'ouvre, sous le signe des économies, puisse convaincre de l'intérêt de s'appuyer sur les leviers en place !

Élisabeth Humbert-Bottin
Directeur Général du GIP-MDS



Édito

Le GIP-MDS est officiellement confirmé dans ses missions. En effet, le décret du 29 décembre 2023 souligne son rôle central dans la conception, la coordination et l'exploitation des systèmes informatiques nécessaires à la collecte et à l'usage des données sociales. Cette approbation fait suite à un audit de l'IGAS qui a salué le succès technologique de Net-entreprises et, en particulier, le déploiement de la DSN : sa réussite fait de ce dispositif un « bien commun ». La confiance renouvelée envers le GIP-MDS réaffirme les enjeux de simplification pour les entreprises. Il s'agit de rester fidèle à l'objectif fixé par la loi de simplification de mars 2012, qui pose pour principe le fait que la réglementation et la législation doivent s'adapter et partir des informations déjà contenues dans la paie, gérées au niveau des entreprises. Nous devons maintenir la force du GIP-MDS qui repose sur la réunion des sphères publique et privée, au profit de la simplification des démarches, avec l'entreprise au centre des priorités. Il est ainsi nécessaire de capitaliser sur le portail Net-entreprises, de poursuivre les travaux de normalisation et de continuer de porter la DSN de manière industrielle par des professionnels des systèmes d'information.

Éric Hayat
Président du GIP-MDS



NET-ENTREPRISES.FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

URSSAF - AGIRC-ARRCO - CNAV - CNAM - CNAF - FRANCE TRAVAIL
UNÉDIC - MSA - CIBTP France - CS - CRPCEN - CTIP - FRANCE ASSUREURS
MUTUALITÉ FRANÇAISE - CRPNPAC - CPRPSNCF - CNEG - CAMEG - ENIM
CAVIMAC - CNBF - CRP RATP - CDC - RAFF - IRCANTEC - CNRACL - CFDT
CPME - CGT - CGT-FO - CNOEC - FNSEA - MEDEF - NUMEUM - UNAPL - U2P

Un comité pour la simplification et la qualité des données sociales

Le décret du 29 décembre 2023 a créé la mission interministérielle chargée du pilotage du système de collecte et d'utilisation des données sociales (MIDS). Celle-ci s'accompagne d'un comité chargé de la simplification et de la qualité des déclarations des données sociales (CSQ) qui s'appuie opérationnellement sur le GIP-MDS. Retour sur la première séance du comité avec son Président, Stéphane Seiller, Responsable de la MIDS.

Le CSQ va se réunir trois fois par an en plénière, et réaliser en parallèle des travaux en atelier, de manière plus opérationnelle. Lors de la première séance du CSQ, qui s'est tenue le 13 février 2023, deux groupes de travail ont été lancés, l'un sur la comitologie, l'autre sur l'accompagnement des déclarants. « *Au sujet de la comitologie, il ne s'agit pas nécessairement de supprimer des instances existantes car elles ont toutes leur utilité. Nous allons surtout nous interroger sur le contenu de chaque instance et l'articulation entre elles, afin d'éviter des redondances* », précise Stéphane Seiller. Pour l'accompagnement des déclarants, il s'agit d'approfondir les travaux sur la documentation et les fiches consignes, afin de les rendre encore plus accessibles et lisibles par les utilisateurs.

Assurer la solidité du dispositif

Cette séance a aussi été l'occasion de présenter aux membres du CSQ les orientations pluriannuelles de la MIDS, composées de quatre axes : assurer une maîtrise globale des risques ; poursuivre la simplification ; accentuer la mise en qualité des données ; développer les usages des données sociales. « *Sur le premier axe qui concerne la maîtrise des risques, les membres du CSQ vont être sollicités pour réfléchir aux moyens d'assurer*

la solidité et la pérennité des dispositifs de collecte des données sociales que sont la DSN et PASRAU, en partant de ce qui est déjà en place », ajoute Stéphane Seiller.

Les membres du CSQ représentent l'ensemble des acteurs concernés par les déclarations de données sociales : organismes de protection sociale et complémentaires, organisations syndicales de salariés et d'employeurs, représentants d'experts-comptables, éditeurs de logiciels, et administrations de l'État. Ces travaux sont animés conjointement par la MIDS et le GIP-MDS. « *Le bilan de cette première plénière est très positif ! C'était à la fois studieux et dynamique. Les membres ont pu s'exprimer sans réserve, avec une forte envie d'avancer ensemble sur tous ces sujets complexes et porteurs d'enjeux cruciaux* », conclut Stéphane Seiller.



Stéphane Seiller

Président CSQ et Responsable de la MIDS

Les missions du comité chargé de la simplification et de la qualité

Le décret du 29 décembre 2023 acte la création de ce comité et en précise ses missions :

- Instruire et examiner toute question relative à la simplification des données transmises via les déclarations sociales et fiscales.
- Se prononcer sur les choix effectués en termes de collecte, d'utilisation, de vérification et de correction des données sociales et leur impact sur les déclarants, les assurés et les organismes concernés.
- Veiller à la simplicité des déclarations faites par les employeurs, ainsi qu'à la coordination des procédures de vérification, de correction des anomalies et de rectification des droits des assurés.
- Rendre compte, chaque année, de ses travaux dans un rapport rendu public.

Du rétroviseur à l'accélérateur : 10 ans de simplification

Marc Luccioni anime le COUTI* depuis plus de 10 ans et a vu les évolutions de la DSN sur toutes ces années. Il revient sur les réussites, mais aussi les écueils du passé pour éclairer l'avenir.

Quels projets ont été source de simplification ces dernières années ?

La DSN est, pour l'ensemble des entreprises, le projet de simplification majeur, dans la mesure où elle a fait disparaître de nombreuses déclarations, en centralisant l'information dans un fichier unique. Pour sa mise en place, nous avons tenu à avoir une montée en charge progressive, afin de se préparer au mieux et cela a bien fonctionné. Il n'y a pas eu de bug technique conséquent, ni de rupture de service, ni d'inquiétude sur la gestion des flux. C'est une réussite qu'il faut souligner et je tiens à saluer le travail exemplaire qui a été mené. Sur les autres projets de simplification, l'interopérabilité des portails est aussi une avancée permettant de naviguer d'un portail à un autre sans avoir à se réauthentifier.

Quels ont été les écueils rencontrés et comment ont-ils été surmontés ?

Il a fallu avant tout surmonter la résistance au changement, surtout face à un projet d'une telle ampleur. Mais avec beaucoup de pédagogie et de communication, on a fini par emporter l'adhésion. La clé, c'est de se donner le temps nécessaire pour bien mettre en place les projets, bien les travailler et bien communiquer. Les membres du COUTI, grâce à leur parfaite maîtrise des dossiers, ont proposé des solutions permettant de nombreuses évolutions. Un écueil majeur à éviter aujourd'hui sur la DSN, c'est la tentation de vouloir y greffer toujours plus de données, qui ne sont pas forcément nécessaires. Cela fait partie des discussions menées au sein du COUTI. Nous restons vigilants pour que la DSN conserve cet esprit de simplification.

En quoi ces expériences du passé peuvent aider pour l'avenir ?

La méthode de mise en œuvre de la DSN, avec de vraies compétences techniques maîtrisées en amont, une véritable écoute des utilisateurs, et des échanges avec toutes les parties prenantes, a largement fait ses preuves. C'est un aspect essentiel.

Il faut aussi prendre le temps suffisant pour développer les projets et ne pas mettre à tout prix un nouveau système à disposition des utilisateurs, en fonction d'une date butoir, alors que le projet n'est pas mûr. Ce sont les deux clés majeures de l'accompagnement d'un système : professionnalisme, écoute, échanges et se donner le temps nécessaire.

Quelles sont les attentes des utilisateurs en termes de simplification ?

Intégrer ce qui manque encore en DSN et qui nécessite des démarches parallèles pour les entreprises, que ce soit des déclarations, comme la DPAE par exemple, ou des organismes, puisque certains acteurs de la sphère sociale ne sont toujours pas en DSN. Il s'agit aussi de garder un traitement simple de l'ensemble des données sociales. Les décisionnaires n'ont pas toujours conscience de la réalité des usages et cela conduit parfois à des situations complexes pour les utilisateurs. Sur cet aspect, qui retient toute notre attention et notre vigilance, le COUTI joue son rôle, une fois de plus.



Marc Luccioni

Expert-comptable et Commissaire aux comptes au sein du cabinet Crowe Avvens

Président du COUTI, représentant la CPME et administrateur au sein du GIP-MDS.



*COUTI : le comité des utilisateurs réunit les organisations représentant les entreprises, des experts-comptables (CNOEC) et des éditeurs de logiciels de paie (Numeum).

« La bonne alternance », un bel exemple de l'usage des données DSN

La start up d'Etat « La bonne alternance » a créé sous l'égide de la DGEFP une plateforme pour faciliter la recherche de formations et d'emplois en alternance. Un service optimisé grâce aux données de la DSN.

« La bonne alternance » a conçu un algorithme prédictif pour identifier le potentiel de recrutement en alternance des entreprises. « L'algorithme se basait, au départ, sur les DPAE effectuées par les employeurs, mais cette donnée était insuffisante pour obtenir des résultats probants. Afin d'améliorer le dispositif, nous avons souhaité utiliser les données de la DSN », explique Alexis Akinyemi, expert scientifique pour « La bonne alternance ». Les données DSN injectées chaque mois dans l'algorithme portent sur les types de contrats. Dès le premier mois d'utilisation, le site a affiché 80 % de nouvelles entreprises, jamais identifiées auparavant, dont une majorité de TPE/PME, susceptibles d'offrir de nombreux contrats en alternance.

Après ce résultat concluant, la start-up souhaite désormais mesurer l'impact du service, en évaluant la proportion de candidatures ayant effectivement abouti à un contrat de travail. « Grâce au dispositif de suivi de cohorte mis en place au GIP-MDS, nous pouvons interroger les données de la DSN sur une population précise pour produire des indicateurs », précise Simon Crase, Chef de projet au GIP-MDS. Ce projet, en cours de développement, permettra de fournir des statistiques sur les parcours des individus qui ont utilisé le service. Cet usage, facilement duplicable, est de plus en plus prisé pour évaluer l'impact de différentes politiques publiques.

Campagne C3S

La campagne de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés est ouverte depuis le 7 mars et se terminera le 15 mai 2024.

Bilan positif pour la campagne AT/MP 2024

Fin 2023, les taux AT/MP, fournis par la CNAM et applicables dès la DSN de janvier 2024, ont été notifiés par mail aux personnes habilitées de chaque établissement. Ils ont également été transmis aux déclarants via un CRM. L'enjeu est que chacun prenne connaissance de son taux et l'applique ensuite en DSN. Pour s'assurer de recevoir la notification, toutes les entreprises ont l'obligation, depuis 2023, de s'inscrire au compte AT/MP. L'évolution, cette année, a été d'envoyer en même temps les CRM aux déclarants et les notifications aux personnes habilitées, permettant une mise à disposition des taux plus en amont. La campagne de notification a atteint un bon niveau de maturité et s'est déroulée sans encombre.

Bienvenue à la CRP RATP !

La CRP RATP (Caisse de retraites du personnel de la RATP) est devenue membre du GIP-MDS le 1^{er} janvier 2024. En participant à notre collectif, ce régime de retraite désormais couvert par la DSN, s'inscrit dans une dynamique de simplification.

Pôle emploi devient France Travail

L'objectif est de garantir un accompagnement et des services encore plus adaptés aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises qui recrutent, grâce à une coopération renforcée avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion. La nouvelle identité, effective depuis le 1^{er} janvier 2024, implique une mise à jour des supports de communication.

Montant Net Social en DSN : bilan des premiers mois

L'introduction du montant net social en DSN est un dispositif complexe, portant sur des données sensibles, qui demande une forte mobilisation de nombreux acteurs. Point sur la situation.

La déclaration du montant net social (MNS) en DSN et PASRAU permet d'alimenter le Dispositif des Ressources Mensuelles (DRM) afin de servir de base pour le calcul du RSA et de la prime d'activité. Depuis janvier 2024, il est obligatoire de déclarer le MNS en DSN pour les employeurs et en PASRAU pour les organismes versant des prestations sociales. L'obligation a été anticipée en DSN, avec la possibilité offerte aux déclarants de transmettre le MNS dès mi-2023, sur la base du volontariat. « Grâce à des contrôles de masses opérés par le GIP-MDS, nous avons pu constater la qualité déclarative globale et repérer certaines défaillances à corriger côté éditeurs. Nous les avons accompagnés au plus près, dans une démarche co-constructive, qui a créé une vraie adhésion au projet », précise Guillaume Cosneau, Responsable du service Déploiement au GIP-MDS. En parallèle, un pilote a été mis en place sur la plateforme éditeur, pour que ces derniers puissent se tester de bout en bout sur la déclaration du MNS avec la norme 2024, et recevoir des retours de l'Urssaf leur permettant de corriger d'éventuelles erreurs, avant les paies de janvier 2024.

Sécuriser le système

Toutes les informations concernant l'obligation de janvier ont été mises à disposition des déclarants, en amont, afin qu'ils puissent se préparer au mieux. « Nous avons aussi beaucoup communiqué auprès des instances d'utilisateurs. Le MNS est un projet vraiment structurant, qui repose sur une coordination globale et des échanges entre utilisateurs, éditeurs et organismes, avec une conscience forte des enjeux sociaux qu'il implique », ajoute Virginie Etcheto, Responsable du service Front-Office et relations utilisateurs au GIP-MDS. Afin de sécuriser l'ensemble du dispositif, l'Urssaf continue de tester ses contrôles normalisés pour s'assurer qu'ils sont bien définis et adaptés. À terme, ils intégreront le CRM normalisé de l'Urssaf/MSA remonté chaque mois aux entreprises, leur indiquant si le MNS déclaré est de qualité ou s'il y a des anomalies à corriger.

Ouverture de la norme DSN 2024

La norme 2024 a été mise en production le 24 janvier, sans incident majeur. Aux échéances du 5 et 15 février 2024, **98,35 %** des DSN ont été déposées sous cette nouvelle norme, signe d'une bonne appropriation de la majorité des déclarants.



Un plan d'action pour une bonne identification des salariés

La juste identification des salariés est essentielle pour leur allouer les prestations sociales auxquelles ils ont droit : allocations logement, maladie, chômage, retraite...

Dès l'embauche d'un salarié, l'employeur doit récupérer ses éléments d'identité et vérifier leur bonne conformité pour les intégrer dans le système de paie. Ces données sont traitées par le SNGI (Système National de Gestion des Identifiants) pour contrôler leur cohérence. Si un écart est repéré sur l'identité d'un individu, un constat d'anomalie est retourné à l'employeur via un Bilan d'identité des salariés (BIS) et un CRM Identité. « Ce CRM Identité a un format normalisé afin d'en faciliter l'intégration dans les logiciels de paie et ainsi accélérer la correction des anomalies », précise Fleur Le Logeais, Directrice de l'Accompagnement et de la Qualité au GIP-MDS.

Cependant, ce système fonctionne lorsque l'individu possède un NIR (Numéro de Sécurité sociale). Une personne née à l'étranger, par exemple, n'a pas de NIR et n'est pas identifiée dans le SNGI. Dans ce cas, l'individu doit initier une procédure d'immatriculation, souvent complexe, qui ralentit de fait la reconnaissance de ses droits.

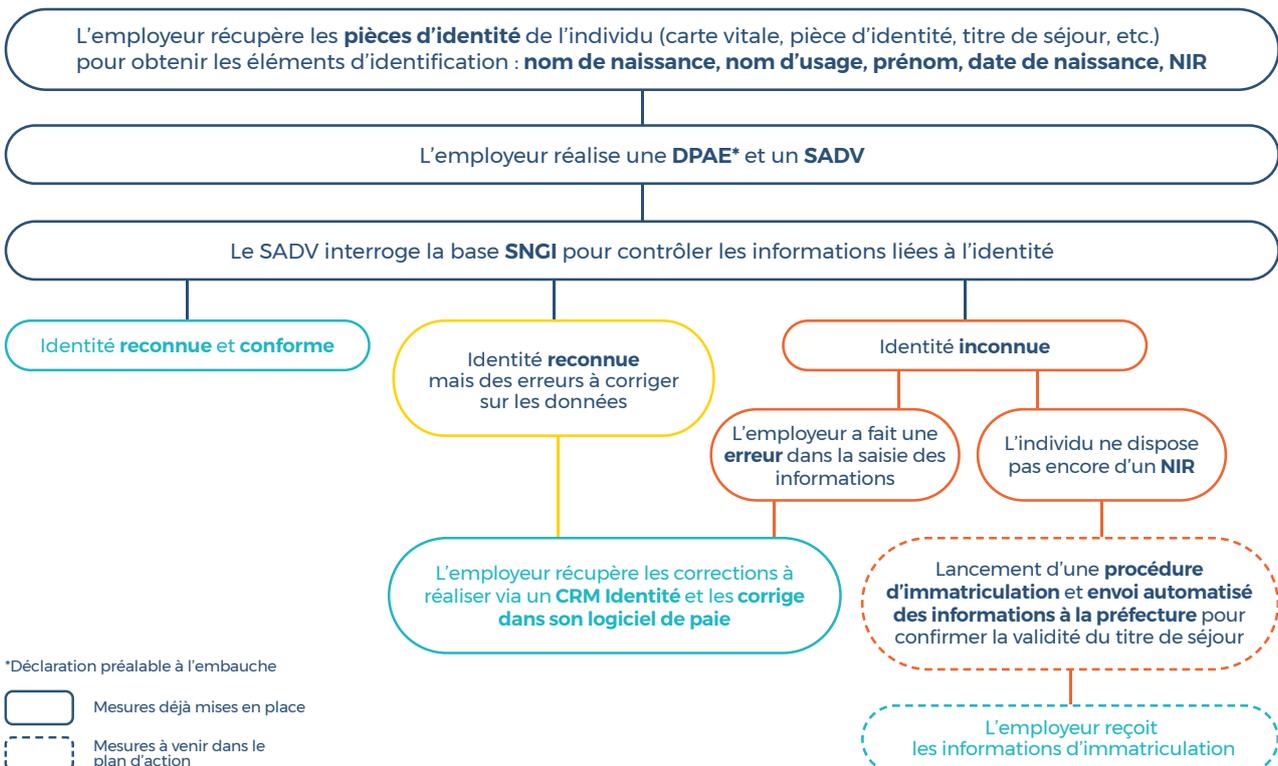
Une nécessaire coopération

Afin d'améliorer la situation, un plan d'action a été défini tant au niveau juridique qu'opérationnel et technique. Tout d'abord, une assise réglementaire doit être réaffirmée pour que l'employeur soit légitime à demander les pièces d'identité au moment de l'embauche. En termes d'immatriculation, il s'agit aussi de redéfinir réglementairement le fondement du NIR, comme un numéro unique qui permet d'identifier les individus dans tous les systèmes, quel que soit leur régime d'affiliation. Par ailleurs, la clarification de la procédure d'immatriculation ainsi que son accélération sont envisagées.

Sur le plan technique, l'idée est que le SADV (Signalement d'Amorçage des Données Variables) en DSN soit le point de départ de toutes les démarches. Dès l'embauche, le SADV interroge le SNGI qui, après contrôle, renvoie aujourd'hui un BIS et demain un CRM Identité. Le SADV pourrait lancer la demande d'immatriculation en l'absence de NIR, voire même interroger la préfecture sur la validité du titre de séjour. L'employeur n'aurait ainsi qu'une seule formalité à effectuer.

Toutes ces évolutions devront être accompagnées d'une communication claire et relayée à tous sur l'ensemble des sites institutionnels et opérationnels, dont Net-entreprises. « Pour être menées à bien, ces actions nécessitent une coopération de plusieurs acteurs, sous l'égide de la mission interministérielle (MIDS). C'est une demande forte des employeurs qui sont parfois démunis sur ce sujet », conclut Fleur Le Logeais.

LES CIBLES DU PLAN D'ACTION POUR OPTIMISER L'IMMATRICULATION DES SALARIÉS



Fonction publique en DSN : une entrée réussie !

Une enquête menée auprès d'un échantillon représentatif des déclarants de la Fonction publique, a permis d'évaluer leur niveau de satisfaction de la DSN, un an et demi après la généralisation.

Les résultats, proches de ceux mesurés dans le secteur privé lors de précédentes enquêtes, sont très encourageants pour des déclarants entrés récemment en DSN : 81 % des répondants sont satisfaits de la DSN, 69 % des utilisateurs de la base de connaissances en sont satisfaits, et 61 % disent avoir un bon niveau de maîtrise de la DSN. Pour les répondants, les trois facteurs de réussite de l'entrée en DSN sont : l'accompagnement renforcé spécifique d'un éditeur ou d'un OPS, la mobilisation des équipes concernées et les formations en amont. « *Cela correspond exactement aux messages prônés pendant la phase préparatoire, ce qui valide la méthodologie Net-entreprises* », complète Frédérique Lebon, Responsable du service communication et relations presse au GIP-MDS.

Des variables importantes sont à noter selon les Fonctions publiques et la taille des établissements. La Fonction publique d'État exprime le taux de satisfaction le plus élevé avec 86 %. La Fonction publique territoriale est satisfaite de la DSN à 82 %. La Fonction publique hospitalière exprime le taux le moins élevé, avec 67 % de satisfaits. Les plus petits établissements ont le taux de satisfaction le plus important : avec peu de cas complexes à gérer, ils ressentent rapidement une bonne appropriation. En revanche, les plus gros établissements au sein des Fonctions publiques territoriale et hospitalière, qui gèrent des cas de paie plus hétérogènes, ont la sensation de moins bien maîtriser et sont moins satisfaits.

Un impact positif

Pour la Fonction publique hospitalière, la crise Covid-19 qui a pesé sur les services RH, et une trop grande pluralité d'éditeurs de logiciels, peu connectés à l'écosystème DSN et hors des dynamiques d'accompagnement, expliquent sans doute ce taux de satisfaction plus faible. Par ailleurs, un lien de corrélation existe entre le taux satisfaction de la DSN, et celui de la base de connaissances et du support : les plus satisfaits de la DSN sont ceux qui utilisent le support et la base de connaissances. Au contraire, les moins satisfaits de la DSN utilisent moins la base de connaissances et en sont moins satisfaits.

Au final, la majorité des répondants (73 %) se projette, à terme, sur un impact positif de la DSN. « *Ces chiffres confirment que l'entrée de la Fonction publique en DSN est un succès. Cela permet aux équipes du GIP-MDS d'identifier les leviers d'action, dans une logique d'amélioration continue de la qualité* », conclut Frédérique Lebon.

BILAN DE LA FONCTION PUBLIQUE EN DSN

81%

sont satisfaits de la DSN
un niveau comparable
au secteur privé

80%

estiment que le bénéfice majeur
est de simplifier la transmission
aux organismes de protection
sociale

73%

se projettent sur
un impact positif à terme

5,6

millions d'agents

70 000

établissements

95 % entrés en DSN au 01/01/2022

LES CLÉS DE LA RÉUSSITE

- 1 Accompagnement par un éditeur ou un OPS
- 2 Mobilisation de l'équipe
- 3 Formation

* Résultats de l'enquête de satisfaction DSN Fonction publique 2023

